

A R R E T E

**INTERDICTION DE FRANCHISSEMENT DU PONT DE BARD AUX VEHICULES
DE PLUS DE 3.5 TONNES SUR LA VOIE COMMUNALE N°4**

Madame le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 ; L 2213 ; L 2213-5 et L -13 ; 2512

VU le Décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le Département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le franchissement du pont de Bard à l'intersection avec la VC n°10 (allant de Bard à Villevieux) de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la V.C. n°4 pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Le franchissement du pont sur le fossé situé sur la VC n°4 à Bard à l'intersection avec la VC n°10 (allant de Bard à Villevieux) est interdit par tous véhicules ayant un poids total autorisé en charge de plus de 3.5 tonnes.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant les secours.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction sont apposés pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de RUFFEY, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BLETTERANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée sans délai à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLETTERANS
- M. le Directeur de la D.D.T.
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du SICTOM

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 21 août 2018
Le Maire,

A circular official stamp of the commune of Ruffey-sur-Seille is visible behind a handwritten signature in black ink.